

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 25 septembre 2025

Date convocation : 18 septembre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 32

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROQUIER, Patricia TESTA, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Thérèse BAULU représentée par Alain MANENC, Alexandre BERMAND représenté par Philippe RODRIGUEZ, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Marie-José DELCROIX, Joseph GONCALVES représenté par Bernard DUNGLAS, Marie-Françoise KALANDADZE représentée par Jean-Claude CLAUSTRES, Sébastien LACROIX représenté par Philippe PUJOL, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA, Alain SUTRA représenté par Lionel KOMAROFF, Nadège SUTRA représentée par Bastien PITARRESI

Présent(s) non votant(s) :**Excusé(e.s)** :**Secrétaire de séance** : Jean-Bernard FOURNIE**OBJET** : Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
009-240900431-DE_2025_104-DE
A G E D I

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire que Communauté de Communes du Pays de Tarascon contribue à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant de 1 500.00 euros à l'Association des Maires de l'Aude

Siège social :

Maison des Collectivités

85 avenue Claude Bernard

CS 60050

11890 CARCASSONNE CEDEX

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée :

- d'approuver ce soutien financier,
- d'habiliter Monsieur le président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
009-240900431-DE_2025_104-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 25 septembre 2025

Date convocation : 18 septembre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 32

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROQUIER, Patricia TESTA, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Thérèse BAULU représentée par Alain MANENC, Alexandre BERMAND représenté par Philippe RODRIGUEZ, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Marie-José DELCROIX, Joseph GONCALVES représenté par Bernard DUNGLAS, Marie-Françoise KALANDADZE représentée par Jean-Claude CLAUSTRES, Sébastien LACROIX représenté par Philippe PUJOL, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA, Alain SUTRA représenté par Lionel KOMAROFF, Nadège SUTRA représentée par Bastien PITARRESI

Présent(s) non votant(s) :**Excusé(e.s)** :**Secrétaire de séance** : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Politique Educative Locale : acquisition véhicule centres de loisirs intercommunaux

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire sa compétence en matière

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
009-240900431-DE_2025_105-DE
A G E D I

de gestion et d'animation des ALAE-ALSH du territoire.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon met à disposition de la structure en charge de leur gestion et de leur animation des véhicules utilisés pour le transport des enfants durant les sorties proposées.

A ce jour, un des véhicules 9 places doit être renouvelé rapidement en raison de son état de vétusté.

Une consultation a été lancée auprès des sociétés Citroën, Renault et Volkswagen pour les véhicules suivants :

Description véhicule	Prix en € HT
<u>Citroën Jumpy Combi XL Blue HDI</u> <i>Energie : Diesel</i> <i>Puissance fiscale : 9CV</i> <i>Livraison : Courant 2026</i>	29 280.00
<u>Citroën E-Jumpy Combi XL</u> <i>Energie : Electrique</i> <i>Puissance fiscale : 4CV</i> <i>Livraison : Courant 2026</i>	37 981.67
<u>Renault Trafic Grand Evolution Blue DCI</u> <i>Energie : Diesel</i> <i>Puissance fiscale : 8CV</i> <i>Livraison : Décembre 2025</i>	29 901.24
<u>Volkswagen Caravelle</u> <i>Energie : Diesel</i> <i>Puissance fiscale : 8CV</i> <i>Livraison : Courant 2026</i>	56 160.00
<u>Volkswagen E-Caravelle</u> <i>Energie : Electrique</i> <i>Puissance fiscale : 6CV</i> <i>Livraison : Courant 2026</i>	66 800.00

D'autre part, Monsieur le Président informe que la Caisse d'Allocations Familiales peut assurer un financement à hauteur de 5 000.00 euros sur l'acquisition de véhicule pour le transport d'enfants.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider l'acquisition d'un véhicule « Renault Trafic Grand Evolution Blue DCI » pour un montant HT de 29 901.24 euros livrable au plus tard fin décembre 2025,
- de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour une demande de subvention à hauteur de 5 000.00 euros afin alléger le coût financier de cette acquisition,
- de l'habiliter à engager l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
009-240900431-DE_2025_105-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 25 septembre 2025

Date convocation : 18 septembre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 32

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROQUIER, Patricia TESTA, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Thérèse BAULU représentée par Alain MANENC, Alexandre BERMAND représenté par Philippe RODRIGUEZ, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Marie-José DELCROIX, Joseph GONCALVES représenté par Bernard DUNGLAS, Marie-Françoise KALANDADZE représentée par Jean-Claude CLAUSTRES, Sébastien LACROIX représenté par Philippe PUJOL, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA, Alain SUTRA représenté par Lionel KOMAROFF, Nadège SUTRA représentée par Bastien PITARRESI

Présent(s) non votant(s) :Excusé(e.s) :Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège : Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la sixième modification simplifiée

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
009-240900431-DE_2025_106-DE
A G E D I

Monsieur le Président de la Communauté de Communes rappelle au Conseil Communautaire que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège a été approuvé le 11 avril 2016 ; sa première modification l'a été, quant à elle, le 11 octobre 2017, la deuxième, le 19 octobre 2020, la troisième le 4 juin 2021, la quatrième le 22 septembre 2021 et la cinquième le 18 avril 2024. De plus, une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme portant sur le projet de reconstruction de l'EHPAD Jules Rousse a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2023.

- Par délibération n°DE_2025_009 du 20 février 2025, le Conseil Communautaire décidait de lancer une **sixième modification simplifiée** du document d'urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège portant sur la modification du règlement écrit et la mise en cohérence du règlement graphique de la zone AUM au titre du projet de reconstruction de l'EHPAD - Résidence Jules Rousse.

Les éléments à modifier concernent la collecte et le tri sélectif des déchets, la hauteur des constructions, l'aspect extérieur des constructions et les espaces boisés/aménagement des espaces libres/plantations.

Les changements à opérer dans le cadre de la présente modification simplifiée portent donc sur :

- Le règlement graphique
- Le règlement écrit

Le reste du dossier du PLU de Tarascon-sur-Ariège est inchangé, la notice explicative établie par le bureau d'études constituant toutefois un additif au rapport de présentation du PLU.

Estimant que cette évolution du PLU de Tarascon-sur-Ariège n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la Communauté de Communes en qualité de personne publique responsable a considéré qu'il n'y avait pas lieu de réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de cette sixième modification simplifiée.

En application des articles R 104-33 à R 104-37 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale (MRAE) a été saisie le 28 février 2025 d'une demande sur le sujet et a conclu, par un avis conforme de dispense en date du 29 avril 2025, que le projet de sixième modification simplifiée du PLU de Tarascon-sur-Ariège ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L 153-40 et L153-47, le projet de la sixième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège a ensuite été notifié le 5 mai 2025 aux personnes publiques associées qui ont disposé d'un délai jusqu'au 5 juin 2025 pour faire part de leurs avis éventuels.

Comme en témoigne la note de synthèse ci-annexée, l'ensemble des avis des personnes publiques associées reçus ont été pris en compte et des réponses précises apportées à chacun.

Il a notamment été explicité, comme le demandait la Préfecture, de quelle manière était pris en compte le contenu de l'OAP définie lors de la déclaration de projet valant mise

en compatibilité du PLU de Tarascon-sur-Ariège pour le projet de reconstruction de la Résidence Jules Rousse.

- Par délibération n°DE_2025_079 du 22 mai 2025, le Conseil Communautaire décidait de poursuivre la procédure sans réaliser d'évaluation environnementale et de mettre l'entier dossier du projet à disposition du public du mardi 10 juin 2025 au jeudi 10 juillet 2025 dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Monsieur le Président présente ici le bilan de la mise à disposition du public :

- Le public a été informé par la presse (La Gazette Ariégeoise du 30 mai 2025) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°6 du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège,
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché à la Mairie de Tarascon-sur-Ariège du 5 juin 2025 au 11 juillet 2025 et à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon du 23 mai 2025 au 24 juillet 2025,
- La mise à disposition du public du dossier de la modification s'est déroulée comme prévu du mardi 10 juin 2025 au jeudi 10 juillet 2025 inclus, dans les conditions définies par la délibération du 22 mai 2025,

Il s'avère qu'aucune observation n'a été déposée, ni dans le registre de la Mairie de Tarascon-sur-Ariège, ni dans celui de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, ni reçue par mail ou courrier.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-48,

VU la délibération n°DE_2025_009 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon en date du 20 février 2025 portant sur le lancement de la sixième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège,

VU la délibération n°DE_2025_079 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon en date du 22 mai 2025 relative aux modalités de la mise à disposition du public du dossier de la sixième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège,

CONSIDERANT la notification du projet de la sixième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège faite le 5 mai 2025 aux personnes publiques associées,

CONSIDERANT le bilan de la mise à disposition du public qui vient d'être présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

CONSIDERANT la décision du 22 mai 2025 de ne pas réaliser d'évaluation environnementale et l'avis de dispense conforme de la MRAE du 29 avril 2025,

CONSIDERANT que le dossier de la sixième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège tel qu'il est présenté, peut donc être approuvé,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'APPROUVER le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée du PLU de la

commune de Tarascon-sur-Ariège s'est déroulée conformément aux modalités prévues,

- d'APPROUVER le projet de la sixième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège,
- de DONNER tous les pouvoirs au Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera rendue exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité et de publication prévues aux articles R153-20 et suivants et L133-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Le dossier de de la sixième modification simplifiée du PLU approuvé sera tenu à disposition du public en Mairie de Tarascon-sur-Ariège aux jours et heures d'ouverture au public, à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon ainsi qu'à la Préfecture de l'Ariège, conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 26/09/2025
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
009-240900431-DE_2025_106-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 25 septembre 2025

Date convocation : 18 septembre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 32

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROQUIER, Patricia TESTA, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Thérèse BAULU représentée par Alain MANENC, Alexandre BERMAND représenté par Philippe RODRIGUEZ, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Marie-José DELCROIX, Joseph GONCALVES représenté par Bernard DUNGLAS, Marie-Françoise KALANDADZE représentée par Jean-Claude CLAUSTRES, Sébastien LACROIX représenté par Philippe PUJOL, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA, Alain SUTRA représenté par Lionel KOMAROFF, Nadège SUTRA représentée par Bastien PITARRESI

Présent(s) non votant(s) :Excusé(e.s) :Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège : Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la septième modification simplifiée

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
009-240900431-DE_2025_107-DE
A G E D I

Monsieur le Président de la Communauté de Communes rappelle au Conseil Communautaire que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège a été approuvé le 11 avril 2016 ; sa première modification l'a été, quant à elle, le 11 octobre 2017, la deuxième, le 19 octobre 2020, la troisième le 4 juin 2021, la quatrième le 22 septembre 2021 et la cinquième le 18 avril 2024. De plus, une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme portant sur le projet de reconstruction de l'EHPAD Jules Rousse a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2023.

- Par délibération n°DE_2025_010 du 20 février 2025, le Conseil Communautaire décidait de lancer une **septième modification simplifiée** du document d'urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège visant à modifier le règlement graphique en procédant à une extension limitée de l'enveloppe du zonage UAcc (partie du centre historique de Tarascon correspondant à la centralité commerciale) pour permettre d'y inclure un projet de restaurant.

Les changements à opérer dans le cadre de la présente modification simplifiée portent donc sur :

- Le règlement graphique

Le reste du dossier du PLU de Tarascon-sur-Ariège est inchangé, la notice explicative établie par le bureau d'études constituant toutefois un additif au rapport de présentation du PLU.

Estimant que cette évolution du PLU de Tarascon-sur-Ariège n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la Communauté de Communes en qualité de personne publique responsable a considéré qu'il n'y avait pas lieu de réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de cette septième modification simplifiée.

En application des articles R 104-33 à R 104-37 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale (MRAE) a été saisie le 28 mars 2025 d'une demande sur le sujet et a conclu, par un avis conforme de dispense en date du 26 mai 2025, que le projet de septième modification simplifiée du PLU de Tarascon-sur-Ariège ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L 153-40 et L153-47, le projet de la septième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège a ensuite été notifié le 30 mai 2025 aux personnes publiques associées qui ont disposé d'un délai jusqu'au 30 juin 2025 pour faire part de leurs avis éventuels.

Comme en témoigne la note de synthèse ci-annexée, l'ensemble des avis des personnes publiques associées reçus ont été pris en compte.

- Par délibération n°DE_2025_091 du 26 juin 2025, le Conseil Communautaire décidait de poursuivre la procédure sans réaliser d'évaluation environnementale et de mettre l'entier dossier du projet à disposition du public du mercredi 23 juillet 2025 au mercredi 10 septembre 2025 dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Monsieur le Président présente ici le bilan de la mise à disposition du public :

- Le public a été informé par la presse (La Gazette Ariégeoise du 11 juillet 2025) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°7 du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège,
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché à la Mairie de Tarascon-sur-Ariège du 21 juillet 2025 au 10 septembre 2025 et à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon du 27 juin 2025 au 28 août 2025,
- La mise à disposition du public du dossier de la modification s'est déroulée comme prévu du mercredi 23 juillet 2025 au mercredi 10 septembre 2025 inclus, dans les conditions définies par la délibération du 26 juin 2025,

Il s'avère qu'aucune observation n'a été déposée, ni dans le registre de la Mairie de Tarascon-sur-Ariège, ni dans celui de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, ni reçue par mail ou courrier.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-48,

VU la délibération n°DE_2025_010 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon en date du 20 février 2025 portant sur le lancement de la septième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège,

VU la délibération n°DE_2025_091 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon en date du 26 juin 2025 relative aux modalités de la mise à disposition du public du dossier de la septième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège,

CONSIDERANT la notification du projet de la septième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège faite le 30 mai 2025 aux personnes publiques associées,

CONSIDERANT le bilan de la mise à disposition du public qui vient d'être présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

CONSIDERANT la décision du 26 juin 2025 de ne pas réaliser d'évaluation environnementale et l'avis de dispense conforme de la MRAE du 26 mai 2025,

CONSIDERANT que le dossier de la septième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège tel qu'il est présenté, peut donc être approuvé,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'APPROUVER le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège s'est déroulée conformément aux modalités prévues,
- d'APPROUVER le projet de la septième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège,
- de DONNER tous les pouvoirs au Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera rendue exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité et de publication prévues aux articles R153-20 et suivants et L133-1 et suivants du Code de

l'Urbanisme. Le dossier de de la septième modification simplifiée du PLU approuvé sera tenu à disposition du public en Mairie de Tarascon-sur-Ariège aux jours et heures d'ouverture au public, à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon ainsi qu'à la Préfecture de l'Ariège, conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
009-240900431-DE_2025_107-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 25 septembre 2025

Date convocation : 18 septembre 2025

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 32

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROQUIER, Patricia TESTA, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Thérèse BAULU représentée par Alain MANENC, Alexandre BERMAND représenté par Philippe RODRIGUEZ, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Marie-José DELCROIX, Joseph GONCALVES représenté par Bernard DUNGLAS, Marie-Françoise KALANDADZE représentée par Jean-Claude CLAUSTRES, Sébastien LACROIX représenté par Philippe PUJOL, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA, Alain SUTRA représenté par Lionel KOMAROFF, Nadège SUTRA représentée par Bastien PITARRESI

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège - huitième modification simplifiée : modalités de mise à disposition du public

VU les articles L 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
009-240900431-DE_2025_108-DE
A G E D I

Monsieur le Président de la Communauté de Communes rappelle au Conseil Communautaire que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège a été approuvé le 11 avril 2016, sa première modification l'a été, quant à elle, le 11 octobre 2017, la deuxième, le 19 octobre 2020, la troisième le 4 juin 2021, la quatrième le 22 septembre 2021 et la cinquième le 18 avril 2024.

Par délibération n°DE_2025_011 du 20 février 2025, le Conseil Communautaire a décidé de lancer une procédure de huitième modification simplifiée du P.L.U. de la commune de Tarascon sur Ariège visant à modifier le règlement écrit sur les quatre points suivants :

- Le dimensionnement des panneaux solaires en toitures dans toutes les zones
- La surface des locaux sanitaires ou techniques en zone NI (correspondant au camping du Pré Lombard)
- La distance des constructions vis-à-vis des limites séparatives dans les zones UF et AUF correspondant aux zones d'activités
- La prise en compte de terrasses en surplomb de la rivière Ariège dans la zone Ntvp (projet du restaurant Le Bellevue)

Estimant que cette évolution du PLU de Tarascon-sur-Ariège n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la Communauté de Communes en qualité de personne publique responsable a considéré qu'il n'y avait pas lieu de réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de cette huitième modification simplifiée.

En application des articles R 104-33 à R 104-37 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale (MRAE) a été saisie le 30 avril 2025 d'une demande sur le sujet et a conclu, par un avis conforme de dispense en date du 3 juillet 2025, que le projet de huitième modification simplifiée du PLU de Tarascon-sur-Ariège ne nécessitait pas d'évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L 153-40 et L153-47, le projet de la huitième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège a ensuite été notifié le 4 juillet 2025 aux personnes publiques associées qui ont disposé d'un délai jusqu'au 10 septembre 2025 pour faire part de leurs avis éventuels.

A l'issue de cette consultation, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, l'avis conforme de la MRAE et les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

Décide :

- 1 – au vu de l'avis conforme de la MRAE du 3 juillet 2025, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;
- 2 – de mettre à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'à la Mairie de Tarascon-sur-Ariège **du mercredi 15 octobre 2025 au lundi 17 novembre 2025**, les documents suivants :

- Le projet de modification simplifiée
- L'avis conforme de la MRAE
- Les avis émis par les personnes publiques associées et la note d'intention de réponses de la Communauté de Communes,
- Un registre de concertation destiné à recueillir les observations écrites du public.

Le public pourra, s'il le préfère, faire valoir ses observations écrites **par mail** à la communauté de communes à l'adresse : contact@cc-paysdetarascon.fr.

Les mêmes documents (*projet de modification simplifié, avis conforme, avis des personnes publiques associées et note d'intention de réponses*) seront également accessibles en ligne sur le site internet de la communauté de communes : <https://www.cc-paysdetarascon.fr/> et sur le site internet de la mairie de Tarascon sur Ariège : <https://mairie-tarasconsurariege.fr/> ainsi que sur le panneau d'affichage digital interactif situé 16 Place Jean Jaurès à Tarascon-sur-Ariège sur le mur extérieur du siège de la Communauté de Communes (accessible 24 h sur 24 h).

Conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, ces modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public par un avis inséré dans la presse au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 26/09/2025
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
009-240900431-DE_2025_108-DE
A G E D I

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
009-240900431-DE_2025_108-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 25 septembre 2025

Date convocation : 18 septembre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 32

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROQUIER, Patricia TESTA, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Thérèse BAULU représentée par Alain MANENC, Alexandre BERMAND représenté par Philippe RODRIGUEZ, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Marie-José DELCROIX, Joseph GONCALVES représenté par Bernard DUNGLAS, Marie-Françoise KALANDADZE représentée par Jean-Claude CLAUSTRES, Sébastien LACROIX représenté par Philippe PUJOL, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA, Alain SUTRA représenté par Lionel KOMAROFF, Nadège SUTRA représentée par Bastien PITARRESI

Présent(s) non votant(s) :Excusé(e.s) :Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Travaux de voirie par voie de mandat / programmation 2026 : lancement consultation maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'arrêté préfectoral du 5

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
009-240900431-DE_2025_109-DE
A G E D I

octobre 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon en application de l'article 68-I de la Loi NOTRe.

Monsieur le Président rappelle que ces derniers prévoient la possibilité de confier la maîtrise d'ouvrage des opérations de voirie des communes, en ayant formulé le souhait, par voie de convention de mandat.

Les services de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon ne disposant pas de l'ingénierie nécessaire au bon déroulement des travaux, Monsieur le Président indique de la nécessité d'avoir recours à une maîtrise d'œuvre.

Cette dernière se verrait confier les missions suivantes :

- Assistance dans l'élaboration du dossier de demande de subvention DETR intercommunale,
- Etudes de projet et rédaction des Dossiers de Consultation des Entreprises,
- Assistance pour la passation des contrats de travaux,
- Conformité et visa d'exécution du projet,
- Direction de l'exécution des travaux,
- Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement des travaux.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider le recours à une maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie 2026 par voie de mandat avec les communes qui en auront fait la demande,
- de l'autoriser à lancer une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre qui se verra confier les missions ci-dessus exposées,
- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
009-240900431-DE_2025_109-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 25 septembre 2025

Date convocation : 18 septembre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 32

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROQUIER, Patricia TESTA, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Thérèse BAULU représentée par Alain MANENC, Alexandre BERMAND représenté par Philippe RODRIGUEZ, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Marie-José DELCROIX, Joseph GONCALVES représenté par Bernard DUNGLAS, Marie-Françoise KALANDADZE représentée par Jean-Claude CLAUSTRES, Sébastien LACROIX représenté par Philippe PUJOL, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA, Alain SUTRA représenté par Lionel KOMAROFF, Nadège SUTRA représentée par Bastien PITARRESI

Présent(s) non votant(s) :**Excusé(e.s)** :**Secrétaire de séance** : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Travaux de voirie programmation 2026 : convention de mandat avec les communes

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la possibilité de confier la

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
009-240900431-DE_2025_110-DE
A G E D I

maitrise d'ouvrage des opérations de voirie des communes en ayant formulés le souhait par voie de convention de mandat pour l'année 2026.

Il indique que les communes suivantes se sont positionnées sur le dispositif intercommunal. Il s'agit de : Arignac, Arnave, Génat, Gourbit, Lapège, Mercus-Garrabet, Miglos, Ornolac-Ussat les Bains, Saurat et Surba.

Monsieur le Président présente le projet de convention de mandat.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de convention de mandat tel qu'annexé à la présente délibération,
- de l'habiliter à signer une convention de mandat avec l'ensemble des communes concernées,
- d'entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
009-240900431-DE_2025_110-DE

CA D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 25 septembre 2025

Date convocation : 18 septembre 2025

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 32

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROQUIER, Patricia TESTA, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Thérèse BAULU représentée par Alain MANENC, Alexandre BERMAND représenté par Philippe RODRIGUEZ, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Marie-José DELCROIX, Joseph GONCALVES représenté par Bernard DUNGLAS, Marie-Françoise KALANDADZE représentée par Jean-Claude CLAUSTRES, Sébastien LACROIX représenté par Philippe PUJOL, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA, Alain SUTRA représenté par Lionel KOMAROFF, Nadège SUTRA représentée par Bastien PITARRESI

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Pôle d'Echanges Multimodal : convention d'occupation temporaire avec SNCF « parcelle Halle de Fret »

Monsieur le Président rappelle le projet de création d'un Pôle d'Echanges Multimodal

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
009-240900431-DE_2025_111-DE
A G E D I

de la Gare de Tarascon sur Ariège. Il précise que le démarrage des travaux est prévu avant la fin de l'année.

Afin de faciliter l'organisation des travaux et plus précisément l'installation de la base vie mais aussi faciliter le stationnement des agents SNCF durant cette période, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de signer une convention d'occupation temporaire de la parcelle « Halle de Fret » appartenant à SNCF.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'habiliter à :

- signer une convention d'occupation temporaire (COT) de biens gérés par SNCF GARES & CONNEXIONS au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon sur le principe d'un titrage gratuit afin que la Communauté de Communes Pays de Tarascon puisse démarrer les travaux PEM avant la fin de l'année sous cofinancement Etat, Région et Collectivités,
- entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 26/09/2025
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
009-240900431-DE_2025_111-DE
A G E D I

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 25 septembre 2025

Date convocation : 18 septembre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 32

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCRETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROQUIER, Patricia TESTA, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Thérèse BAULU représentée par Alain MANENC, Alexandre BERMAND représenté par Philippe RODRIGUEZ, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Marie-José DELCROIX, Joseph GONCALVES représenté par Bernard DUNGLAS, Marie-Françoise KALANDADZE représentée par Jean-Claude CLAUSTRES, Sébastien LACROIX représenté par Philippe PUJOL, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA, Alain SUTRA représenté par Lionel KOMAROFF, Nadège SUTRA représentée par Bastien PITARRESI

Présent(s) non votant(s) :Excusé(e.s) :Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) : répartition année 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2336-1

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
009-240900431-DE_2025_112-DE
A G E D I

à L.2336-7,

CONSIDERANT que la Loi de Finances n°2011-1977 du 28 décembre 2011 instaure un Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions et attributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application du 5°alinéa du I de l'article L.2336-3 et du II de l'article L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : La contribution au titre du Fonds National de Péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales – année 2025, est faite selon la répartition de droit commun.

(Voir annexe 1)

ARTICLE 2 : En application de l'article 1 de la présente délibération, il est dressé chaque année un tableau des contributions et des attributions de l'EPCI et de chacune de ses communes membres communiqué au représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Ariège
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Ariège.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
009-240900431-DE_2025_112-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 25 septembre 2025

Date convocation : 18 septembre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 32

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCRETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROQUIER, Patricia TESTA, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Thérèse BAULU représentée par Alain MANENC, Alexandre BERMAND représenté par Philippe RODRIGUEZ, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Marie-José DELCROIX, Joseph GONCALVES représenté par Bernard DUNGLAS, Marie-Françoise KALANDADZE représentée par Jean-Claude CLAUSTRES, Sébastien LACROIX représenté par Philippe PUJOL, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA, Alain SUTRA représenté par Lionel KOMAROFF, Nadège SUTRA représentée par Bastien PITARRESI

Présent(s) non votant(s) :**Excusé(e.s)** :**Secrétaire de séance** : Jean-Bernard FOURNIE**OBJET** : Atelier Relais TMC/Crédit-bail immobilier

Vu le Code Général des Collectivités,
Vu le Code Monétaire et Financier,

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
009-240900431-DE_2025_113-DE
A G E D I

Vu la délibération DE_2017_063 du 21 06 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon actant le principe d'un Atelier Relais au bénéfice de l'entreprise TMC Artisanat sur la ZAE de Prat Long sous la forme d'une convention de crédit-bail,
 Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 organisant les compétences des collectivités territoriales et renforcé le rôle des communes et des établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en leur réservant la décision de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises,
 Vu la délibération n°DE_2017_068 du 21 juin 2017 créant le budget annexe de l'Atelier Relais TMC,
 Vu la délibération du 2 mai 2011 fixant le prix du terrain,
 Vu la délibération DE_2025_074 du 22 mai 2025 validant le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise,
 Vu l'avis du service des Domaines,

Monsieur le Président rappelle la décision de réaliser un atelier relais au bénéfice de l'entreprise TMC Artisanat (8, ZAE Prat Long – 09400 SURBA) sous la forme d'un crédit-bail immobilier,

Il rappelle la mise en place d'un budget annexe spécifique dans lequel l'ensemble des opérations propre à ce projet doivent être inscrites,

Monsieur le Président rappelle le financement obtenu pour la réalisation de ce projet de construction d'atelier relais dans le cadre de la DETR et par Arrêté Préfectoral n°2017-5643 d'un montant de 32 100.00 euros et n°2018-6079 de 19 512.00 euros.

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes, dans le cadre des compétences et règlements rappelées ci-dessus, complète également ce financement à hauteur de 27 390.00 euros.

Le plan de financement global s'établit donc comme suit :

DEPENSES en € HT		RECETTES	
Objet	Montant	Objet	Montant
Construction	239 142.00	DETR – Tranche 1	32 100.00
		DETR – Tranche 2	19 512.00
Terrain	19 561.00	CCPT	27 390.00
		Sous-total	79 002.00
M a i t r i s e d'œuvre	10 300.00		
		Autofinancement	190 000.00
TOTAL	269 002.00	TOTAL	269 002.00

Il est rappelé que le montant des loyers mensuels est fixé à 1 186,42 euros, que ces derniers ne sont pas assujettis à la TVA et que la convention de crédit-bail est établie sur une durée de 15 ans au terme de quoi et à la condition impérative du versement de la totalité des sommes dues, la cession du bien immobilier pourra se faire au bénéfice du preneur aux conditions établies dans ladite convention.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider le plan de financement et la participation de la Communauté de

Communes du Pays de Tarascon telle que présentée et dans le cadre ci-dessus exposé,

- d'approuver les conditions retenues constitutives de la convention de crédit-bail concernant notamment la durée de la convention, le montant du loyer mensuel ainsi que le non assujettissement à la TVA des loyers au bénéfice de l'entreprise TMC Artisanat,
- de désigner l'étude de Maître Corinne Roques, notaire à Tarascon sur Ariège (09400) pour la rédaction de l'acte en la forme authentique,
- de procéder aux inscriptions budgétaires entre le budget annexe et le budget principal nécessaires à la réalisation du dit projet,
- de l'autoriser à signer tout document et entamer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 26/09/2025
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
009-240900431-DE-2025_113-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 25 septembre 2025

Date convocation : 18 septembre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 32

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROQUIER, Patricia TESTA, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Thérèse BAULU représentée par Alain MANENC, Alexandre BERMAND représenté par Philippe RODRIGUEZ, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Marie-José DELCROIX, Joseph GONCALVES représenté par Bernard DUNGLAS, Marie-Françoise KALANDADZE représentée par Jean-Claude CLAUSTRES, Sébastien LACROIX représenté par Philippe PUJOL, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA, Alain SUTRA représenté par Lionel KOMAROFF, Nadège SUTRA représentée par Bastien PITARRESI

Présent(s) non votant(s) :Excusé(e.s) :Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : SMECTOM du Plantaurel : modification de statuts

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la délibération du Syndicat Mixte d'Etudes, de Collecte et de Traitements des déchets Ménagers et Assimilés du

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
009-240900431-DE_2025_114-DE
A G E D I

Plantaurel (SMECTOM) du 1^{er} juillet 2025 validant les modifications de statuts portant sur :

- Modalités d'adhésion – précision des conditions applicables au transfert ou à la restitution de la compétence « collecte »,
- Transfert au Smectom de la compétence « collecte » sur les communes de Gaudiès et de Trémoulet,
- Modification du nombre et de la répartition des délégués au sein du Comité Syndical.

La procédure de modification de statuts de ce syndicat prévoit que l'ensemble de ses membres se prononcent sur cette modification de statuts.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider la proposition de modification de statuts du Syndicat Mixte d'Etudes, de Collecte et de Traitements des déchets Ménagers et Assimilés du Plantaurel,
- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
009-240900431-DE_2025_114-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025
Date de reception de l'AR: 26/09/2025
009-240900431-DE_2025_114-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 25 septembre 2025

Date convocation : 18 septembre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 32

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROQUIER, Patricia TESTA, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Thérèse BAULU représentée par Alain MANENC, Alexandre BERMAND représenté par Philippe RODRIGUEZ, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Marie-José DELCROIX, Joseph GONCALVES représenté par Bernard DUNGLAS, Marie-Françoise KALANDADZE représentée par Jean-Claude CLAUSTRES, Sébastien LACROIX représenté par Philippe PUJOL, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA, Alain SUTRA représenté par Lionel KOMAROFF, Nadège SUTRA représentée par Bastien PITARRESI

Présent(s) non votant(s) :**Excusé(e.s)** :**Secrétaire de séance** : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Approbation de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises

Monsieur le Président rapporte que :

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
009-240900431-DE_2025_115-DE
A G E D I

La Région a l'initiative de la procédure de renouvellement de Charte du Parc naturel régional (PNR) des Pyrénées ariégeoises et l'a déléguée au Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises.

Ainsi le Président du Syndicat mixte du PNR a récemment adressé à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon un courrier demandant au Conseil Communautaire de délibérer, dans un délai maximal de quatre mois, pour approuver la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises et ses annexes.

Ce délai pour approbation court du 1^{er} août jusqu'au 30 novembre 2025.

Le Conseil Communautaire doit donc désormais prendre position sur la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises.

En effet, pour intégrer le Parc naturel régional pour la période 2025-2040, les collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude doivent approuver sa Charte et ses annexes, par une délibération positive et sans réserve.

Conformément au code de l'Environnement, l'approbation sans réserve du dossier de Charte emporte également demande d'adhésion au Syndicat mixte du PNR.

Monsieur le Président signale que l'absence de délibération dans le délai de 4 mois signifie le refus d'approbation de la Charte et la non-intégration au PNR pour la période courant jusqu'en 2040.

Le dossier de Charte ainsi que le nouveau périmètre sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée qui s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du Code de l'Environnement. Le cas échéant, le Conseil régional approuvera la Charte à son tour et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande auprès de l'Etat le classement en Parc naturel régional, au regard des délibérations favorables recueillies.

La Charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités locales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le Préfet de région au ministère chargé de l'écologie, pour signature du décret de classement du PNR par le Premier ministre et la Ministre en charge de l'écologie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le courrier ad hoc du Président du Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises,

DECIDE :

D'APPROUVER, sans réserve, le dossier de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises comprenant :

- Le rapport de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises
- Le Plan de Parc 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées

Ariégeoises

- Les annexes règlementaires de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises (article R. 333-3 du Code de l'Environnement) comprenant :
 - La liste des communes et intercommunalités du périmètre d'étude ;
 - L'emblème du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises ;
 - Les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises ;
 - Le programme prévisionnel d'actions triennal et son plan de financement prévisionnel ;
 - Le rapport d'Evaluation Environnementale du projet de Charte et l'Avis de l'Autorité Environnementale.
- **D'ACTER** de ce fait l'adhésion de la collectivité au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises en application de ses statuts.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL



Date de transmission de l'acte: 26/09/2025
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
009-240900431-DE_2025_115-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 25 septembre 2025

Date convocation : 18 septembre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 32

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROQUIER, Patricia TESTA, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Thérèse BAULU représentée par Alain MANENC, Alexandre BERMAND représenté par Philippe RODRIGUEZ, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Marie-José DELCROIX, Joseph GONCALVES représenté par Bernard DUNGLAS, Marie-Françoise KALANDADZE représentée par Jean-Claude CLAUSTRES, Sébastien LACROIX représenté par Philippe PUJOL, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA, Alain SUTRA représenté par Lionel KOMAROFF, Nadège SUTRA représentée par Bastien PITARRESI

Présent(s) non votant(s) :**Excusé(e.s)** :**Secrétaire de séance** : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au sein du Groupe d'Action Locale (GAL) « Montagnes et Plaines ariégeoises » pour la période 2023-2027

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
009-240900431-DE_2025_116-DE
A G E D I

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16, L.5211-17 et suivants relatifs aux compétences et à la représentation des collectivités ;

Vu le courrier en date du 28 novembre 2022 du Président du PETR de l'Ariège sollicitant la désignation de représentants au sein du Groupe d'Action Locale (GAL) « Montagnes et Plaines ariégeoises » pour la programmation européenne LEADER 2023-2027 ;

Vu la charte d'engagement réciproque des membres du GAL, précisant le rôle des délégués, leurs engagements et ceux du PETR de l'Ariège en matière d'animation, de suivi et d'évaluation du programme LEADER ;

Considérant que le GAL constitue l'instance de gouvernance locale du programme européen LEADER, composée de partenaires publics et privés du territoire, et qu'il est chargé de mettre en œuvre la stratégie locale de développement approuvée par la Région Occitanie, autorité de gestion du FEADER ;

Considérant qu'il appartient à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger au sein du GAL, conformément à la demande du PETR de l'Ariège ;

Monsieur le Président fait appel à candidature et procède au vote :

	NOM Prénom	Nombre de voix obtenues
Titulaire	ARAUD Benoit	32
Suppléant	KALANDADZE Marie-Françoise	32

Les représentants de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon qui siégeront au GAL sont :

Titulaire : M. Benoit ARAUD

Suppléant : Mme Marie-Françoise KALANDADZE

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver la participation de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au Groupe d'Action Locale (GAL) « Montagnes et Plaines ariégeoises » pour la période de programmation LEADER 2023-2027,
- De valider la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au sein du GAL,
- De l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
009-240900431-DE_2025_116-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 25 septembre 2025

Date convocation : 18 septembre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 32

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCRETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROQUIER, Patricia TESTA, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Thérèse BAULU représentée par Alain MANENC, Alexandre BERMAND représenté par Philippe RODRIGUEZ, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Marie-José DELCROIX, Joseph GONCALVES représenté par Bernard DUNGLAS, Marie-Françoise KALANDADZE représentée par Jean-Claude CLAUSTRES, Sébastien LACROIX représenté par Philippe PUJOL, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA, Alain SUTRA représenté par Lionel KOMAROFF, Nadège SUTRA représentée par Bastien PITARRESI

Présent(s) non votant(s) :Excusé(e.s) :Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon : Projet « Journée Santé Prévention »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
009-240900431-DE_2025_117-DE
A G E D I

Communes du Pays de Tarascon, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, porte le Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon.

Il rappelle l'axe thématique 3 du Contrat Local de Santé, intitulée « Promotion de la santé » dont l'objectif stratégique est de développer / conforter une démarche de promotion de la santé et de prévention pour tout public.

Il indique également qu'en 2024, une Journée Santé Femmes organisée en partenariat avec la CPAM et le pôle libéral de santé a réuni près de 50 participantes et a permis la réalisation de 35 mammographies, 25 frottis et 30 dépistages diabète/cardiovasculaires, tout en mobilisant de nombreux partenaires.

Le bilan a montré un fort intérêt du public et la nécessité de diversifier les thématiques de prévention.

De nouveaux objectifs ont donc été arrêtés en 2025 qui sont :

- Renforcer l'accès au dépistage des cancers (sein, col de l'utérus, colorectal).
- Développer la prévention autour des maladies chroniques (diabète, sédentarité).
- Informer et sensibiliser la population sur les addictions et l'importance du sport-santé.
- Fédérer les acteurs locaux de santé et renforcer la dynamique collective de prévention.

Monsieur le Président souligne tout l'intérêt de poursuivre cette démarche en organisant une nouvelle journée qui devrait avoir lieu le Mercredi 22 octobre 2025, de 9h à 17h sur le parvis du cinéma de Tarascon et qui s'organiserait de la sorte :

- Mammobile : dépistage du cancer du sein,
- Camion de prévention (sage-femme) : dépistage du cancer du col de l'utérus,
- Dépistage cancer colorectal par une infirmière,
- CPAM : stand d'information sur les droits et parcours de santé,
- Stand sport-santé de la Maison Sport Santé du Pays de Tarascon avec réalisation bilans d'activité physique,
- Association Hygee : dépistage diabète,
- Ligue contre le Cancer : stand d'information et prévention,
- Associations Addictions France : prévention et dépistage autour des addictions,
- Mairie de Tarascon sur Ariège : accompagnement technique et mise à disposition de l'espace public.

Monsieur le Président informe que les dépenses liées à cet événement bénéficieront d'un accompagnement financier de la part de la CPAM de l'Ariège et de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, qui couvrira l'ensemble des dépenses.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider l'organisation de la Journée Santé Prévention du 22 octobre 2025 dans le cadre du CLS, comme ci-dessus énoncée.
- de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à ce projet (conventions, demandes de subventions, partenariats, etc.) et entamer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
009-240900431-DE_2025_117-DE
A G E D

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

**Le Président,
PHILIPPE PUJOL**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 25 septembre 2025

Date convocation : 18 septembre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 32

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCRETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROQUIER, Patricia TESTA, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Thérèse BAULU représentée par Alain MANENC, Alexandre BERMAND représenté par Philippe RODRIGUEZ, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Marie-José DELCROIX, Joseph GONCALVES représenté par Bernard DUNGLAS, Marie-Françoise KALANDADZE représentée par Jean-Claude CLAUSTRES, Sébastien LACROIX représenté par Philippe PUJOL, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA, Alain SUTRA représenté par Lionel KOMAROFF, Nadège SUTRA représentée par Bastien PITARRESI

Présent(s) non votant(s) :**Excusé(e.s)** :**Secrétaire de séance** : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Contrat Local de Santé : Action 5.2 « Gouter le Monde autour de Moi » - poursuite année scolaire 2025-2026

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
009-240900431-DE_2025_118-DE
A G E D I

Communes du Pays de Tarascon, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, porte le Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon.

Il indique que l'action 5.2 du Contrat Local de Santé, intitulé « Mise en place d'un projet éducatif territorial autour de l'alimentation de qualité et l'activité physique » a pour objectif opérationnel de prévenir le surpoids et la sédentarité mais aussi de sensibiliser les enfants et les jeunes à l'alimentation durable et à l'agroécologie, à l'éducation au goût, aux bienfaits de l'activité physique et à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Monsieur le Président rappelle que depuis 2021, le projet « Goûter le Monde autour de Moi » (G2M) est déployé pour promouvoir la santé par l'alimentation, l'environnement et la culture.

En 2024-2025, le dispositif a concerné 291 enfants de 3 à 13 ans, répartis dans 4 établissements scolaires et 1 collège, à travers 14 groupes qui ont participé à des activités animées par les associations Miamuse et Nature En Jeux.

Le bilan met en évidence un fort engouement des enfants, enseignants et familles, ainsi que des retombées positives en termes de sensibilisation au goût, à la nutrition et aux produits locaux.

Monsieur le Président indique que le renouvellement de cette action permettrait d'ancrer une culture alimentaire éclairée, durable et citoyenne, répondant aux enjeux de prévention du surpoids, de la sédentarité et de l'isolement alimentaire.

Il précise que pour poursuivre cette dynamique, le projet G2M 2025-2026 pourrait s'établir ainsi :

- Maintien des cinq ateliers éducatifs, enrichis par les retours des enseignants et familles,
- Renforcement des partenariats locaux avec producteurs et acteurs culturels,
- Elargissement du dispositif à de nouvelles écoles et classes, pour toucher davantage d'enfants et familles,
- Valorisation accrue du projet lors d'événements grand public (fêtes d'écoles, forums santé, manifestations culturelles).

Afin de finaliser le projet et de pouvoir démarrer l'action, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de formaliser les interventions par voie de convention avec les intervenants qui assureront les animations de ces ateliers, les associations MIAMUSE et NATURE EN JEUX ainsi qu'avec les établissements scolaires, l'inspection académique, les producteurs locaux, le secteur périscolaire, le PETR de l'Ariège, l'ARS Occitanie, la DRAAF.

Monsieur le Président informe que cette action bénéficiera d'un accompagnement financier de la part du PETR de l'Ariège, de l'ARS Occitanie, de la DRAAF qui couvrira l'ensemble des dépenses.

Monsieur le Président propose :

- de Valider la reconduction et le développement du projet G2M 2025-2026 dans le cadre du CLS
- de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à ce projet (conventions, demandes de subventions, partenariats, etc.) et à entamer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
009-240900431-DE_2025_118-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 25 septembre 2025

Date convocation : 18 septembre 2025

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 32

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROQUIER, Patricia TESTA, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Thérèse BAULU représentée par Alain MANENC, Alexandre BERMAND représenté par Philippe RODRIGUEZ, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Marie-José DELCROIX, Joseph GONCALVES représenté par Bernard DUNGLAS, Marie-Françoise KALANDADZE représentée par Jean-Claude CLAUSTRES, Sébastien LACROIX représenté par Philippe PUJOL, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA, Alain SUTRA représenté par Lionel KOMAROFF, Nadège SUTRA représentée par Bastien PITARRESI

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Contrat Local de Santé : Actions de sensibilisation Vaccination

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, porte le

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
009-240900431-DE_2025_119-DE
A G E D I

Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon.

Il indique que l'action 7.1 du Contrat Local de Santé a pour objectif de réduire les freins à la vaccination en sensibilisant le grand public et les professionnels de santé au développement de la vaccination.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes, en lien avec le Pôle de Santé Libéral du territoire et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ariège, ont co-construit un projet visant à accompagner la mise en place de plusieurs actions dont les objectifs sont les suivants :

- Informer et sensibiliser la population sur l'importance de la vaccination,
- Améliorer la couverture vaccinale,
- Lutter contre l'hésitation vaccinale en apportant des informations fiables,
- Faciliter l'accès au parcours vaccinal : vérification des carnets, orientation, vaccination de proximité,
- Mobiliser et outiller les professionnels de santé et les partenaires locaux.

Monsieur le Président précise que les actions prévues, coordonnées grâce notamment à l'intervention d'une sage-femme et d'une infirmière ASALEE, concerneraient :

- L'organisation de « Cafés vaccination » de proximité dans les différents sites de la Maison de Santé Pluridisciplinaire du territoire, notamment lors de la Semaine européenne de la vaccination (27 avril – 10 mai 2026),
- L'animation par des professionnels de santé (sage-femme, infirmières ASALEE) : vérification des carnets de vaccination, information du public, orientation vers les vaccinations nécessaires,
- Des réunions de préparation et coordination avec les acteurs de santé du territoire,
- Une communication ciblée auprès de la population (affiches, diffusion CLS, relais en mairies, réseaux sociaux).

Monsieur le Président informe que ces actions bénéficieront d'un accompagnement financier de la part de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie qui couvrira l'ensemble des dépenses.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider la mise en œuvre du projet « Actions vaccination » tel qu'énoncé ci-dessus,
- de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à ce projet (conventions, demandes de subventions, partenariats, etc.) et de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
009-240900431-DE_2025_119-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 25 septembre 2025

Date convocation : 18 septembre 2025

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 32

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROQUIER, Patricia TESTA, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Thérèse BAULU représentée par Alain MANENC, Alexandre BERMAND représenté par Philippe RODRIGUEZ, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Marie-José DELCROIX, Joseph GONCALVES représenté par Bernard DUNGLAS, Marie-Françoise KALANDADZE représentée par Jean-Claude CLAUSTRES, Sébastien LACROIX représenté par Philippe PUJOL, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA, Alain SUTRA représenté par Lionel KOMAROFF, Nadège SUTRA représentée par Bastien PITARRESI

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon : axe thématique « Santé Mentale » / Actions « Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM) 2025 »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
009-240900431-DE_2025_120-DE
A G E D I

Communes du Pays de Tarascon, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, porte le Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon.

Il indique qu'un des axes thématiques qui a été arrêté dans ce document s'intitule « Santé Mentale » et rappelle plus particulièrement la mise en place de son Conseil Local en Santé Mentale (CLSM).

Dans le cadre de la mise en place des actions en lien avec cette thématique, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon s'inscrit dans la dynamique nationale des Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM) 2025.

Cet évènement qui aura lieu du 06 au 19 octobre 2025 constitue un temps fort annuel visant à sensibiliser la population, lutter contre les stigmatisations et favoriser l'accès à l'information et aux ressources locales en santé mentale.

Monsieur le Président indique que cette année, les SISM ont pour thème « pour notre santé mentale, réparons le lien social ! »

Les objectifs de ce projet consistent à :

- Informer et sensibiliser le grand public sur les enjeux de santé mentale,
- Valoriser et renforcer les partenariats locaux (établissements de santé, associations, acteurs sociaux et éducatifs),
- Développer une culture de prévention et de promotion de la santé mentale sur le territoire,
- Toucher différents publics : jeunes, familles, professionnels, personnes vulnérables.

Monsieur le Président indique que les actions prévues en 2025 sont :

- Atelier « médiation animale » (07 octobre à 14h - en partenariat avec la Ferme de Pan)
- Atelier « reconnexion à la nature » (16 octobre à 14h – en partenariat avec Kpsens)
- Représentation artistique contée « Cahier de souvenirs » (16 octobre à 14h30 au cinéma – en partenariat avec une conteuse, l'EHPAD Jules Rousse, la Mairie de Tarascon)
- Moment d'échange « comment construire une société plus soutenance pour les parents ? » (16 octobre à 9h30 - en partenariat avec le Centre Social de Tarascon et Promotion Santé Occitanie)
- Comédie « L'éloge de la folie » (18 octobre à 20h30 – en partenariat avec la Bibliothèque de Tarascon)
- Marche « en relais pour le lien social » (18 octobre, voie verte Saint-Girons / Foix – en partenariat avec Promotion Santé Occitanie)

Monsieur le Président informe que les dépenses liées à cet évènement bénéficieront d'un accompagnement financier de la part de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à hauteur de 1300.00 euros, qui couvrira l'ensemble des dépenses.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- valider la participation de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon à l'organisation des actions SISM 2025 dans le cadre du CLS,
- de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à ce projet (conventions, demandes de subventions, partenariats, etc.) et entamer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

**Le Président,
PHILIPPE PUJOL**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 25 septembre 2025

Date convocation : 18 septembre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 32

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROQUIER, Patricia TESTA, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Thérèse BAULU représentée par Alain MANENC, Alexandre BERMAND représenté par Philippe RODRIGUEZ, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Marie-José DELCROIX, Joseph GONCALVES représenté par Bernard DUNGLAS, Marie-Françoise KALANDADZE représentée par Jean-Claude CLAUSTRES, Sébastien LACROIX représenté par Philippe PUJOL, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA, Alain SUTRA représenté par Lionel KOMAROFF, Nadège SUTRA représentée par Bastien PITARRESI

Présent(s) non votant(s) :Excusé(e.s) :Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Dévoisement du parcours de randonnée de l'Etang d'Artax : demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ariège

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
009-240900431-DE_2025_121-DE
A G E D I

Tarascon mène une politique active en matière de valorisation des sentiers de randonnée dans le cadre de la mise en place de son Plan Intercommunal de Randonnée.

Il précise que le parcours de l'étang d'Artax – Roc de Querquéou intégré au PiR et valorisé dans le topo-guide randonnée du Pays de Tarascon est un itinéraire particulièrement fréquenté.

Il est cependant largement situé sur des territoires syndicaux à vocation forestière. Ainsi, du fait des exploitations forestières, les voies sont régulièrement dégradées, déplacées et occasionnellement fermées.

Afin de traiter ces problèmes, il a été proposé de dévier certaines sections en les distinguant des voies forestières et en les recalant autant que possible sur des anciens chemins communaux. Le parcours sera ainsi plus sûr, plus pérenne, et les conflits d'usage seront considérablement réduits.

Monsieur le Président précise que ce parcours est retenu par le Département au titre du PDIPR et qu'il convient de demander au Conseil Départemental une participation financière à hauteur 80 % soit un montant de 10 368.00 euros pour cette opération dont le coût est évalué à 12 960.00 euros HT.

Après débat, Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 26/09/2025
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
009-240900431-DE_2025_121-DE
A G E D I

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
009-240900431-DE_2025_121-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 25 septembre 2025

Date convocation : 18 septembre 2025

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 32

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCRETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROQUIER, Patricia TESTA, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Thérèse BAULU représentée par Alain MANENC, Alexandre BERMAND représenté par Philippe RODRIGUEZ, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Marie-José DELCROIX, Joseph GONCALVES représenté par Bernard DUNGLAS, Marie-Françoise KALANDADZE représentée par Jean-Claude CLAUSTRES, Sébastien LACROIX représenté par Philippe PUJOL, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA, Alain SUTRA représenté par Lionel KOMAROFF, Nadège SUTRA représentée par Bastien PITARRESI

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : PIG Habitat : versement aides

Monsieur le Président rappelle qu'un Programme d'Intérêt Général / Habitat 2023-2025 a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
009-240900431-DE_2025_122-DE
A G E D I

d'Amélioration de l'Habitat.

Son animation a été confiée à l'opérateur ATS (Accompagnement Travaux Subventions) à compter du 1^{er} septembre 2023.

A ce jour, un certain nombre de dossiers de travaux ont abouti, il convient donc de procéder au versement de la subvention aux propriétaires dont le dossier a reçu un avis favorable de l'ANAH.

Il s'agit de (propriétaires occupants) :

NOM Prénom	Adresse	Montant Subvention en €	Nature des travaux
PALOMAR Agathe	8, chemin de Yon 09400 MERCUS-GARRABET	1 100.00	Travaux de sortie de précarité énergétique
SICRE Fabienne	28, avenue Peyrevidal 09400 TARASCON-SUR-ARIEGE	1 100.00	Travaux de sortie de précarité énergétique
VALERA Magalie	La Ruzole du bas 09400 SAURAT	1 100.00	Travaux de sortie de précarité énergétique
HERVIEU Nicolas	9, rue de Ker 09400 QUIE	1 100.00	Travaux de sortie de précarité énergétique
COLLET Xavier	83, route de campagne 09400 RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS	1 100.00	Travaux de sortie de précarité énergétique
LEMERCIER Damien	9, rue de la gaité 09400 NIAUX	1 100.00	Travaux de sortie de précarité énergétique
GAUTIER Marie-Laurence	Matet de Maury Hameau 09400 SAURAT	1 100.00	Travaux de sortie de précarité énergétique
BRETON Sarah	5, rue d'Embounel 09400 SAURAT	1 100.00	Travaux de sortie de précarité énergétique
DOLIS Hervé	BANAT 09400 TARASCON-SUR-ARIEGE	338,55	Travaux d'autonomie de la personne
ROUZOUL Jacqueline	64, rue Albert Sans 09400 SAURAT	600.00	Travaux d'autonomie de la personne
TOTAL	10 dossiers	9 738,55	/

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
009-240900431-DE_2025_122-DE
A G E D I